

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 novembre 2016

DCM N° 16-11-24-16

Objet : Mécénat Metz Ville Jardin.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de Metz organise tout au long de l'année des expositions pédagogiques grand public dans les Serres de collections et le Jardin Botanique.

La société SILIX de Marange-Silvange ayant souhaité s'associer aux actions développées par "Metz, Ville jardin" en 2016 en qualité de mécène, il lui a été proposé de soutenir la réalisation de l'exposition "Forêt un jour, Forêt toujours" qui se tiendra au Jardin Botanique de Metz en décembre 2016.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 750 € sur les crédits de l'exercice en cours.

La société SILIX apportera son concours à hauteur de 300 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet d'exposition intitulée « Forêt un jour, Forêt toujours » au Jardin Botanique de Metz,

CONSIDERANT que la société SILIX a souhaité s'associer à cette exposition,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

D'ACCEPTER la participation financière de 300 € de la société SILIX, telle que prévue dans le projet de convention de mécénat joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la société SILIX, ses avenants éventuels ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Mission Animation des Jardins et Agriculture Urbaine
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1^{er} août 2003

Entre

La Ville de Metz, 1, Place d'Armes, B.P. 21025, 57036 METZ CEDEX 1
représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment
habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24
novembre 2016 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,
ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

La société SILIX dont le siège est situé à MARANGE SILVANGE, 70 Rue Saint
François, représentée par Monsieur François BEHR, Président Directeur Général,
ci-après dénommé « le mécène »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de Metz organise tout au long de
l'année des expositions pédagogiques grand public dans les Serres de collections et le
Jardin Botanique.

En décembre 2016, se tiendra l'exposition intitulée "Forêt un jour, Forêt toujours".

La société SILIX ayant souhaité s'associer "Metz, Ville jardin" en 2016 en qualité de mécène,
la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre
dans ce cadre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'exposition "Forêt un jour, Forêt toujours"
qui se tiendra au Jardin Botanique de Metz en décembre 2016, pour un montant forfaitaire
de 300 €.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de
l'exposition.

ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation visée à l'article 1.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(En trois exemplaires originaux)

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Pour la Ville,
L'adjointe déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Pour SILIX
Le Président Directeur Général,

François BEHR